

La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 15 AUG 2024 انواكشوط، في

Numéro: 123/24 الرقم:
ARMP/Pr: 123/24 س ت ص ع:AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION
ET D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 15 Août 2024, sur les recours introduits respectivement par SOMACOGIR et par MCTP SARL, contre la nouvelle décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture (MA), du marché de fourniture et pose de 200 000 ml de clôture en barbelé dans la Wilaya du Hodh Chargui (**lot 4**) et de fourniture et d'installation de 100 050 ml dans les Wilayas de l'Adrar, Tiris Zemour et Inchiri (**lot 5**), Objet de l'Appel d'Offres International n° 17/CPMP/MA/DAR/20024 :

- Dit que le recours de SOMACOGIR contre le lot 4 est fondé ;
- Annule la décision d'attribution provisoire du lot n° 4 et ordonne la reprise de l'évaluation des offres conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Dit que les recours de MCTP ne sont pas fondés ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du lot n° 5 conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions ci-dessus développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr.

Khadija BOUKA

